

# RESTAURATION SCOLAIRE RÈGLEMENT

#### PRÉSENTATION

La Ville de Pithiviers assure un service de restauration pour les enfants et les enseignants de ses écoles maternelles et élémentaires.

Ce service public est ouvert aux enfants scolarisés, de la Petite Section au CM2, dans les écoles municipales de Pithiviers.

Il fonctionne quatre jours par semaine : les lundi, mardi, jeudi et vendredi. La fabrication des repas est assurée par la cuisine centrale de Pithiviers, rue Olympe de Gouges.

### INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION OBLIGATOIRES

Pour fréquenter le restaurant scolaire, afin de veiller à la sécurité des enfants et d'éviter tous risques d'allergies alimentaires, l'inscription et la réinscription sont obligatoires.

Elles se font au service Guichet Unique Éducation (GUÉ) à l'aide des dossiers d'inscription "Famille" et "Individuel/Usager" aux horaires d'ouverture, par courriel (guichet.unique@ccdp-pithiviers.fr) ou via le portail famille.

Afin de procéder à celles-ci, devront être fournis (en format papier ou dématérialisé) :

- · le dossier d'inscription,
- un justificatif de domicile (factures EDF, téléphonie, loyer,...) de moins de trois mois,
- une pièce d'identité,
- les copies des pages de vaccinations à jour du carnet de santé de chaque enfant,
- une attestation mentionnant votre numéro CAF ou MSA et votre Quotient Familial ou votre livret de famille et avis d'imposition n-1.

**Selon votre situation :** copie de toute décision de justice mettant en évidence des décisions importantes relatives à l'enfant (autorité parentale, prise en charge des frais, garde...) ou attestation sur l'honneur avec copie de la Carte Nationale d'Identité du ou des signataire(s).

Si une dette est en cours : présentation d'un justificatif de paiement ou échelonnement émis par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers . Ce justificatif sera à fournir sur demande du service GUÉ dès l'inscription si nécessaire.

#### Aucune inscription ne sera valide sans ces documents.

Suite à l'inscription, vous autorisez le service à consulter votre dossier d'allocataire CAF via le service CAF en ligne.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être aussitôt signalée au service GUÉ à l'aide d'un justificatif (adresse, numéro de téléphone,

situation familiale, nom et numéros des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant,...). Sinon, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Afin de veiller à la sécurité des enfants et d'éviter tous risques d'allergies alimentaires, tout enfant non inscrit et fréquentant la restauration scolaire sera exclu du service.

## TARIFICATION ET FACTURATION

Depuis septembre 2022, afin de permettre la planification des commandes, réduire les déchets et optimiser les achats de denrées alimentaires, les repas doivent être réservés au préalable par les parents.

Seuls les enfants dont une réservation aura été effectuée seront acceptés dans les réfectoires : possibilité de choisir les jours de la semaine concernés pour la totalité de l'année scolaire.

Cependant, vous pourrez revenir sur vos réservations en respectant les délais ci-après

Ces changements ou absences devront être signalés obligatoirement par écrit (courrier, mail ou correspondance via le portail) au maximum, 2 jours ouvrés avant 10 heures avant le jour de la prise de repas :

Pour annuler le repas du	Prévenir par courrier au maximum le avant 10 heures		
Lundi	Jeudi		
Mardi	Vendredi		
Jeudi	Lundi		
Vendredi	Mardi		

Si le jour maximum pour annuler tombe un jour férié, il sera reporté au jour ouvré précédent.

Pour les absences suivantes, les repas ne seront pas facturés :

- absence pour maladie sur présentation d'un certificat médical adressé au GUÉ (courrier, courriels ou portail),
- absence de l'enseignant entraînant un non accueil des enfants,
- fermeture du service en raison de grève,
- absence liée à des sorties ou séjours scolaires.

En cas d'autres motifs d'absence (sans annulation ou en dehors des délais, sans justificatif médical, ...) le repas sera facturé.

Les tarifs appliqués sont votés par le Conseil Municipal. Ils sont établis en fonction du lieu d'habitation et du quotient familial.

En début de chaque année scolaire, les tarifs seront indexés sur l'évolution de l'inflation constatée en mai de l'année en cours par rapport à celle du mois de mai N-1.

La facturation mensuelle sera établie, en fonction du nombre de réservations et/ou présences et du tarif unitaire correspondant au quotient familial de chaque famille.

Toutefois, en cas de changement de quotient familial, sur demande écrite de la famille au service GUÉ, après vérification, le tarif pourra être révisé. Cette nouvelle tarification sera prise en compte à partir du mois de la demande et sans rétroactivité possible.

#### Information sur le quotient familial :

Une actualisation du quotient familial interviendra systématiquement au <u>premier février de chaque année civile</u>. La référence du quotient familial est celui communiqué par la CAF ou MSA.

La Caisse d'Allocations Familiales met à disposition des agents du service du GUÉ un service Internet à caractère professionnel « Mon Compte Partenaires ». Ce dernier permet aux agents de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de leurs missions. Suite à l'inscription, vous autorisez le service à consulter votre dossier.

Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant par courrier. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Si la CAF ou la MSA n'est pas en mesure de communiquer le quotient familial de référence et uniquement dans ce cas, la collectivité appliquera le quotient selon le calcul suivant en basant sur l'avis d'imposition n-1 :

(ressources annuelles imposables N-1 - abattements sociaux) /12 ) + prestations mensuelles CAF nombre de parts

Les familles qui n'accepteraient pas de présenter leur numéro d'allocataire ou tous documents permettant le calcul du quotient se verront appliquer le tarif le plus élevé en fonction du lieu d'habitation.

Les repas des enfants non inscrits seront facturés sur le tarif extérieur et ils ne pourront pas bénéficier d'une quelconque prise en charge par le CCAS. La collectivité décline toute responsabilité en cas d'allergie alimentaire non déclarée du fait de la non-inscription de l'enfant (cf page 5 - Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ).

Pour chaque service de restauration, la liste des enfants en bénéficiant fait l'objet d'un pointage informatique quotidien. Il est transmis au GUÉ en charge de la facturation.

<u>Pour le repas de-fin d'année</u>, par manque de place, les enfants prenant leur repas régulièrement le jour de la semaine concerné seront prioritaires.

En cas de revenus modestes, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) peut participer au coût. Pour ce faire, les familles pouvant bénéficier d'une réduction doivent établir un dossier auprès du C.C.A.S. 15 jours avant <u>chaque début de trimestre scolaire</u> (15 août - 15 décembre – 15 mars).

La réduction n'est applicable que sur décision du C.C.A.S.

Pour les familles habitant hors Pithiviers, le tarif extérieur est appliqué. Seuls les enfants scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour Inclusion Scolaire) et inscrits administrativement ne sont pas soumis au tarif extérieur.

En cas de déménagement hors Pithiviers, <u>le tarif extérieur sera appliqué dès notification</u> de la nouvelle adresse et donnera lieu à une facture de régularisation à la date du déménagement .

En cas de garde alternée, si l'un des parents réside à Pithiviers, le tarif "Pithiviers" sera appliqué.

Si un enfant a commencé son déjeuner et que ses parents viennent le chercher, le repas sera facturé.

#### Règles de vie de la restauration scolaire

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du restaurant scolaire, quelques consignes sont à respecter.

#### 1) Les règles d'organisation au réfectoire :

<u>Pour aller manger</u>: passer aux toilettes, se laver les mains, se ranger dans la bonne file, faire le silence avant d'entrer, s'installer à table sans se bousculer.

<u>Dans le réfectoire</u>: Rester correctement assis à table, ne pas crier, ne pas se lever sans permission, manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture, essayer de goûter à tous les plats.

<u>Pendant le temps de repas</u>: Respecter les enfants et tous les adultes, ne pas être bruyant, ni vulgaire, ne pas être méchant ni violent, faire attention au matériel.

<u>A la fin du repas</u>: Ranger les couverts et assiettes en bout de table, faire le calme et sortir tranquillement après autorisation du personnel de service (table par table).

#### 2 ) Discipline et tenue :

Le personnel n'accepte pas :

- le manque de respect d'un élève envers l'encadrement ou ses camarades,
- le manque de politesse,
- le manque de propreté.

Le personnel se réserve le droit de modifier l'organisation de la table si nécessaire.

#### 3 ) Sanctions:

En cas de non respect de ce règlement, une procédure disciplinaire sera engagée. La direction adressera des courriers aux parents et la sanction évoluera en fonction du nombre d'envois :

1<sup>er</sup> - Avertissement,

2<sup>ème</sup> - Exclusion de deux semaines,

3<sup>ème</sup> - Exclusion d'un mois,

4<sup>ème</sup> – Exclusion définitive .

Les réclamations se font sur rendez-vous à la direction de la vie scolaire ou par courrier auprès de Monsieur Le Maire ou de l'Adjoint responsable des affaires scolaires (et non directement auprès du personnel présent dans les réfectoires).

Ces règles sont affichées dans tous les restaurants scolaires et applicables dès le premier iour de la rentrée scolaire.

#### MODE DE PAIEMENT

Les factures sont à régler au Service de Gestion Comptable de Pithiviers dans le mois suivant leur date d'édition. Une facture peut être contestée <u>dans un délai de 2 mois</u> après réception de celle-ci (article L. 1615-7 du CGCT).

En ce qui concerne **le paiement**, <u>le prélèvement reste le mode de règlement à privilégier</u> lors de l'inscription.

Le formulaire de mandat de prélèvement SEPA rempli et IBAN (BIC) est à remettre au Guichet Unique Éducation (fournir un RIB/IBAN).

En cas de rejet pour compte non approvisionné, ce prélèvement sera automatiquement annulé et la personne prélevée sera informée par courrier.

#### D'autres possibilités sont proposées :

- Par chèque avec le coupon de la facture au Service de Gestion Comptable de Pithiviers,
- Par internet : sur le site www.payfip.gouv.fr ou le site de la Ville de Pithiviers : www.pithiviers.fr , rubrique " Paiement en ligne" ou sur le portail famille,
- Par prélèvement (formulaire de mandat de prélèvement SEPA rempli et IBAN (BIC) à remettre au Guichet Unique Éducation),
- Par virement au Service de Gestion Comptable de Pithiviers en précisant les références du titre de recettes et à l'aide de l'IBAN :
  - FR34 30001 00541 FR4550000000 07 BDFERFRPPCCT
- Dans un des services de paiements de proximité grâce au QR Code (dénommé aussi Data Matrix) de la facture

#### Aucun paiement ne sera pris en Mairie.

Toutefois, pour les familles de passage dans la Ville de Pithiviers qui n'ont pas d'adresse postale et ne peuvent recevoir de facture, leurs enfants seront acceptés dans les restaurants scolaires sur présentation du reçu d'achat de repas.

Pour ce faire, elles doivent se rendre au service GUÉ et régler par avance les repas qui seront consommés par leurs enfants. Le tarif "Pithiviers" sera appliqué. Ces produits seront encaissés par la régie de recettes.

## EN CAS D'IMPAYÉS

Les factures sont à régler au Service de Gestion Comptable de Pithiviers (SGC) dans le mois suivant la date d'édition de la facture.

En cas de non-paiement dans les délais, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement de la somme par le SGC, conformément à la législation en vigueur. Enfin, les familles pourront solliciter auprès du SGC un étalement de la dette par la mise en place d'un échéancier.

Les enfants, dont les familles n'acquitteront pas leurs factures régulièrement conformément au délai de paiement, seront exclus de la restauration scolaire et des services associés proposés par la Ville au terme de 3 mois.

Les familles qui rencontreraient des difficultés financières sont priées de se faire connaître au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour envisager des modalités particulières.

Au moment de la réinscription pour l'année scolaire suivante, aucune inscription ne sera accordée s'il reste des sommes dues.

Les familles devront fournir au service du GUÉ le justificatif de paiement correspondant remis par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

De plus, dans <u>le cas d'impayés ou d'absence de dossier d'inscription</u>, la commune de Pithiviers décidera de l'éviction ou non de l'enfant aux activités proposées.

## HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité et réglementation, le personnel de service dans les réfectoires n'est pas habilité à distribuer des médicaments aux enfants (sauf en cas de PAI (voir ci-dessous)).

Des serviettes en papier sont distribuées aux enfants de maternelle et élémentaire.

Il est fortement recommandé aux familles de souscrire une assurance extra-scolaire (garantie individuelle corporelle) pour chaque enfant (ou de vérifier leur couverture via la responsabilité civile avec l'assurance multirisques habitation).

## Pour les allergies alimentaires : MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Tout régime alimentaire, pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire, doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription.

L'accueil au restaurant scolaire ne pourra se faire qu'après la mise en place d'un Projet d' Accueil Individualisé (PAI).

Ce protocole est élaboré, sur demande des parents, en association avec un représentant du service restauration scolaire et en présence :

- du directeur de l'école.
- de l'élu(e) chargé(e) des affaires scolaires.

Le P.A.I. met en œuvre les consignes du médecin généraliste ou spécialiste qui suit l'enfant pour cette pathologie.

Les dispositions ainsi prises doivent permettre aux enfants d'être accueillis en collectivité tout en bénéficiant de leur traitement ou régime alimentaire, d'assurer leur sécurité et de compenser les inconvénients liés à leur état de santé.

Un tarif spécifique est dédié à cette prestation.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

Guichet Unique Éducation
Mairie Annexe de Pithiviers
1 place Denis Poisson
45300 PIT HIVIERS
02.38.32.06.31.
guichet.unique@ccdp-pithiviers.fr

Ce règlement a été adopté par délibération du conseil municipal n° 2023/042

Par délégation du Maire,

L'Adjointe au Maire chargée de la vie éducative,

la restauration scolaire et la commission municipale des jeunes,

Nadine DOUELLE

"Conformément à la réglementation UE 2016/679 relative à la protection des personnes physiques à l'égard de leurs données à caractère personnel, le service Guichet Unique Éducation (1 Place Denis Poisson, 45300 PITHIVIERS) traite les données collectées aux fins d'assurer l'inscription de votre enfant au service concerné, mis en œuvre. Ces données seront conservées durant une durée de 10 ans et seront susceptibles d'être portées à la connaissance de la Caisse d'Allocations Familiales en cas de contrôle de l'activité des services. Pour tout exercice de vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition, le service concerné, ou le cas échéant leur délégué à la protection des données, se tiennent à votre disposition par téléphone ou mail (guichet.unique@ccdp-pithiviers.fr - 02.38.32.06.31).

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL."



5 place Denis Poisson - BP 706 - 45307 PITHIVIERS CEDEX Tél. 02.38.30.08.77 - Fax 02.38.30.41.22 mairie@pithiviers.fr